

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

106

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID : 077-217702158-20220921-002022_042-AU

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002022_042

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation - fontaines de la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de contrat d'entretien et de dépannage reçue le 20 Juillet 2022 en provenance de la société FROID 77 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat avec la société FROID 77 sise ZAE Jean Monnet – 1 rue des Fossés – 77240 VERT SAINT DENIS – SIRET 306 246 174 00040 pour l'entretien et le dépannage des appareils de cuisson, de froid, de lavage, de préparation et l'entretien des fontaines pour la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers – 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS pour un montant annuel de 4 685.90 € HT.

Article 2 : Le présent renouvellement de contrat est valable pour une période de 1 an soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et renouvelable par reconduction expresse pour une période d'égale durée.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 077-217702158-20220921-002022_042-AU

de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de TORCY
- Madame le Comptable assignataire
- La société FROID 77

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 septembre 2022
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN